



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 17 décembre 2024 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 13/12/2024.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BER-TALOTTO Frédérique, BEFORT Jean-Marc, BOREL Anne-Marie, PILON Denis, SERAILLE Loïc.

Absents excusé(e)s : FONGARLAND Jean-Jacques (procuration à SERAILLE Loïc), BONNET Philippe, PLASSE Elodie, FOUILLAT Christine, VIGNON Philippe, SUREDA Jennifer, DUTEL Noémie.

Secrétaire de séance : TERRAILLON Régine

MPG/ 08 2024 017

Avenant à la convention relative aux dossiers de retraite CNRACL avec le Centre de Gestion de la Loire.

Monsieur le Maire rappelle l'approbation par la collectivité d'une convention pour traitement des dossiers de retraite CNRACL 2023-2026 avec le Centre de Gestion de la Loire (CDG 42), par délibération n° MPG/ 07 2022 021 du 13 décembre 2022.

En raison de l'évolution des services sur la plateforme dédiée (Pep's - GULI) à compter du 16 septembre 2024, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG, dans le cadre de cette convention CNRACL 2023-2026.

Les nouveaux services sont :

- Demande de retraite CNRACL et RAFF
- Simulation de retraite CNRACL
- Compte individuel retraite CNRACL

Les services supprimés sont :

- Demande d'avis préalable
- Qualification des comptes individuels retraite (QCIR)

Les autres prestations restent inchangées.

Pour le bon fonctionnement de la délégation consentie par la commune sur cette plateforme, toutes facilités doivent être accordées au CDG 42 pour l'exercice de cette mission. La collectivité s'engage à fournir au CDG 42 tous les justificatifs nécessaires pour l'accomplissement de cette mission et à lui communiquer toutes les informations qui lui parviendraient directement de la CNRACL.

En cas d'annulation d'une prestation par la collectivité, les dossiers en cours de traitement lui seront retournés et facturés intégralement.

Pour des raisons de responsabilité, lorsque la collectivité délègue un dossier au CDG 42, notamment pour la vérification du compte individuel retraite (CIR) des agents. elle s'engage expressément à ne plus intervenir sur ce dossier.

Les tarifs fixés par le conseil d'administration demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 Pour) :

- **Autorise** M Le Maire à signer l'avenant à la convention ci-avant décrit avec le CDG42.

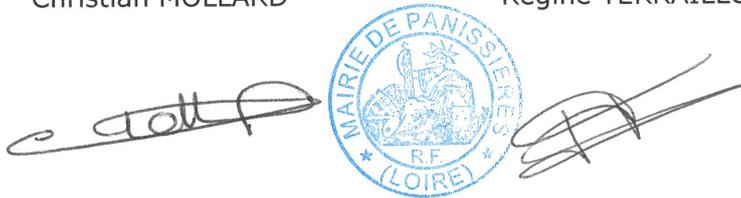
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Président du Centre de gestion de la Loire
- Monsieur Le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

La secrétaire de séance
Régine TERRAILLON



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 20 décembre 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.